

<p><b>PV-CM-09122022</b></p> <p><b>SEANCE DU 09-12-2022 A 18H00</b></p> <p><b>CONVOCAATION DU 05-12-2022</b></p>	<p>PYRÉNÉES-ATLANTIQUES</p> <p>—</p> <p>MAIRIE DE</p> <p><b>BOURDETTES</b></p> <p>64800</p> <p>—</p>	<p><b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
--	--	--

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LACROUX Philippe.

Présents : M.M. LACROUX Philippe, DOMENJOLLE Didier, ALIAS Christian, ARENAS Arthur, BERGERET Jean, BORDES Stéphane, CABALLERO Jérôme, CASTILLON Thierry, TECHOUEYRES Pascal,

Mmes SARCA Marie-José, VINGTAN Karine

Absents : Mme VENANCIO Elodie, M. TERRASSIER Christophe

Absents mais ayant donné pouvoir : M. ALVES Frédéric à M. LACROUX Philippe,

Secrétaire de séance : ALIAS Christian

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Date de la convocation : le 0512-2022

Le Conseil Municipal a débuté à 18h00.

M. le Maire propose au Conseil de commencer par une mise à jour des différents projets sur la commune.

- la présentation du projet d'agrandissement de la mairie. Il explique et projette les plans remaniés suite au dernier conseil. Après le visionnage des dernières modifications, le conseil a approuvé ce futur projet.

M. Alias propose de mettre fin à l'utilisation des jeux derrière la mairie. Une vérification doit être faite.

- l'achat de la maison de M. Cournau, aux fins d'y implanter deux logements locatifs à caractère social dans la bâtisse principale et de profiter de la grange pour y installer les véhicules et matériaux du service technique. Ce projet d'un montant de 245 000 euros (maison 192500 euros, garage 50000 euros et bois 2500 euros) devrait Le Conseil municipal donne son accord.

M. le Maire présente les différents prêts proposés la Banque Postale et le Crédit Agricole. Une discussion commence sur la durée du prêt : 15 ou 20 ans, sur le prix des loyers...

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

Il annonce que M. Alves lui a donné procuration.

Il propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant.

- Décision modificative n°2
- Décision modificative n°3
- Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux Neufs d'Eclairage public ». -
- Annule et remplace contrat agent recenseur

Questions diverses

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 09-12-2022.

### **DÉLIBÉRATION N° 01 – DECISION MODIFICATIVE N°2 : INSUFFISANCE CREDIT BUDGETAIRE FPIC**

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
Article (Chap.)	Opération	Montant	Article (Chap.)	Opération	Montant
6226 (011)	Honoraires	-1619.00			
739223(014)	Fonds de péréquation	1619.00			
<b>Total Dépenses</b>		<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>0.00</b>

A l'unanimité

### **DÉLIBÉRATION N° 02 – ACHAT MAISON**

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>				<b>Recettes</b>		
Article (Chap.)		Opération	Montant	Article (Chap.)	Opération	Montant
2031 (20)	Frais d'étude	50	-245 000			
2117 (21)	Bois et forêt	50	2 500			
2132(21)	Immeuble de rapport	50	192 500			
2138(21)	Autres constructions	50	50 000			
<b>Total Dépenses</b>			<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>0.00</b>

A l'unanimité

### **DÉLIBÉRATION N° 03 – PORTANT MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC LIÉES AU TRANSFERT AU TERRITOIRE D'ÉNERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES DE LA COMPÉTENCE « TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC »**

Vu l'article L 5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,

Vu la délibération de la Commune portant transfert de la compétence optionnelle «travaux d'éclairage public» au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64),

Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution de la FCTVA.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers).

Ces modalités comptables avaient pour conséquences d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent une mise à disposition des installations d'éclairage public.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et les obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA.

La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'acter la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques.

Voté à l'unanimité

#### **DÉLIBÉRATION N° 04 – ANNULE ET REMPLACE CONTRAT AGENT RECENSEUR**

Arrivée de M. Terrassier.

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent recenseur à temps non complet pour assurer le recensement.

L'emploi serait créé pour la période du 05 janvier 2023 au 18 février 2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 19.82 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C1.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367 (1er échelon de l'échelle C1 de la fonction publique).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 05 janvier 2023 d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent recenseur représentant 19.82 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023.

Voté à l'unanimité

#### **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire fait circuler la carte d'agent recenseur de Mme SERVANT.

Le recensement commencera en janvier 2023.

M. le Maire lit au conseil municipal un courrier de M. Madec, Maire de Haut de Bosdarros concernant le manque d'enfants pour le maintien d'un poste lors de la prochaine rentrée.

Un débat commence. Les membres du conseil ont été sensibilisés à cette demande. Il est décidé que lors des inscriptions des nouveaux élèves l'école de Haut de Bosdarros sera mentionnée. Le conseil municipal décide de ne rien imposer et ne fera pas de publicité.

M. le maire annonce que l'obtention de la licence IV pour la mairie est en cours. Un membre du comité des fêtes, Alexis CLAVERIE s'est proposé pour faire le stage « permis d'exploitation » nécessaire à l'obtention de cette licence.

M. le Maire remercie les personnes qui ont participé aux ateliers de Noël, à la décoration de la

mairie, à la préparation du spectacle et du goûter pour les enfants et en particulier Mme Sarça.

Il a été décidé de faire la remise des cadeaux de fin d'années aux aînés, le samedi 17 décembre à 9h00.

Les équipes et les secteurs seront organisés sur place.

L'ensemble du conseil municipal a été invité à participer à cette opération.

Le conseil municipal s'est terminé à 19h40.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 4.

Liste des membres présents :

LACROUX Philippe,  
DOMENJOLLE Didier,  
ALIAS Christian,  
ARENAS Arthur,  
BERGERET Jean,  
BORDES Stéphane,  
CABALLERO Jérôme,  
CASTILLON Thierry,  
SARCA Marie-José,  
TECHOUÉYRES Pascal,  
TERRASSIER Christophe  
VINGTAN Karine

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
----------------------	-------------------------------------